Consultation 2026-25

QUESTIONS – RÉPONSES

AMO en vue du confortement et de la rénovation des bâtiments E, F, G et D (pour partie) à l'hôtel de police de LILLE.

****

Q1 – Des diagnostics ont-ils été réalisés (sécurité incendie, amiante-plomb, énergétique, etc...) et si oui, pouvez-vous les transmettre ?

R1 – La liste des diagnostics réalisés figure à l'article 4 du CCT. Ils seront remis au titulaire au démarrage de la mission.
Conformément aux dispositions de l'article 2.5.1 du CCT, il appartiendra au titulaire d'établir les besoins en études complémentaires éventuelles en phase de pré-programme.

Q2 – Pouvez-vous transmettre des plans ainsi qu'un tableau des surfaces ?

R2 – Les surfaces de planchers ainsi que des plans et coupes sont fournis dans l'article 1.2.2 du CCT

Q3 : Selon l'article 2.1 du règlement de consultation, nous nous interrogeons sur le recours à une procédure adaptée pour ce marché d'AMO d'une durée de 37 mois + 12 mois de GPA, qui requiert des compétences spécifiques, notamment celles d'un avocat spécialisé.
Pouvez-vous confirmer que le montant du marché à passer restera inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code de la commande publique ?

R3 – Considérant la nature et le montant estimé des travaux (4 500 000 € HT), le marché d'AMO fait l'objet d'une estimation financière inférieure au seuil de procédure formalisée.
Par ailleurs, concernant l'assistance juridique, il est rappelé que la représentation contentieuse du maître d'ouvrage devant le juge des contrats publics (tribunal administratif) ne fait pas partie de la mission de l'AMO.

Q4 – La plateforme marches-publics semble avoir rencontré des problèmes techniques le 20 novembre, ne permettant pas d'accéder au DCE. Dans ce contexte, pouvez-vous décaler la date de remise des offres ?

R4 – Plateforme rétablie le 23/11/26 > pas de report de DLRO à ce jour.